



COMPTE RENDU DE LA SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

République Française
MAIRIE DE CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de CLAIRA, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, maire de CLAIRA, dûment convoqués le 03 décembre 2021.

Présent(s) : Marc PETIT- Marie-France ROFIDAL- Jean PUGINIER- Joëlle ESTELA MÉTOIS -Marjorie GONZALES - Jean-Louis VINCIGUERRA – Isabelle LE MOUÉE - Alain BUFFET – Nadira M'ZOURI - Frédéric NICOLEAU - Laurent CARTIGNY - Jennifer DUBECQ - Jean-Claude BAÑULS - Camille CAVERIBERE – Joël GIULIANI – Myriam POUILLAUDE – Manuel GOMEZ– Nathalie DENIS - Alain QUINTO – Marie-Line GIRO – Michel BARBÉ - Fabienne LINOSSIER- Jean-Marie NOGUER - Stéphane BAÑULS
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Guy WALCZAK (procuration Marc PETIT) - Nathalie BURIN (procuration Nathalie DENIS) - Angélique SORLI (procuration Marie-Line GIRO).

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 27

Le secrétariat est assuré par : Marjorie GONZALES
Début de séance : 18h33
Fin de séance : 19h39

Numéro de délibération	Objet	Le conseil municipal décide :
D2021/12/00	<p style="text-align: center;">Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.	<p style="text-align: center;">AVEC 24 voix POUR et 3 voix CONTRE</p> <ul style="list-style-type: none">• D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 23/09/2021
D2021/12/01	<p style="text-align: center;">Modification du tableau des effectifs</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• DECIDE : d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 09 décembre 2021• DIT QUE : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none">• D'ADOPTER le tableau des emplois
D2021/12/02	<p style="text-align: center;">Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale « l'arc en ciel des livres »</p> <ul style="list-style-type: none">• AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :<ul style="list-style-type: none">◦ Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)◦ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document◦ Suppression des fiches• DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :<ul style="list-style-type: none">◦ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.◦ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.• INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de monsieur le maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none">• D'AUTORISER l'agent chargé de la bibliothèque a effectué son désherbage• DE DONNER l'autorisation de céder ou de détruire les livres

D2021/12/03	<p align="center">Soutien à la candidature de la sardane à l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO</p> <p align="center">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPORTE son soutien à la candidature déposée par la confederacio sardanista de Catalunya en vue de la candidature de la sardane à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité à l'UNESCO 	<p align="center">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPORTER son soutien à la candidature de la sardane
D2021/12/04	<p align="center">Avis sur l'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2022</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> - DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dimanche 16 janvier ○ Dimanche 03 juillet ○ Dimanche 10 juillet ○ Dimanche 17 juillet ○ Dimanche 24 juillet ○ Dimanche 31 juillet ○ Dimanche 07 août ○ Dimanche 14 août ○ Dimanche 27 novembre ○ Dimanche 04 décembre ○ Dimanche 11 décembre ○ Dimanche 18 décembre 	<p align="center">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE DONNER un avis favorable sur les ouvertures dominicales proposées pour 2022
D2021/12/05	<p align="center">Adhésion à l'association départementale des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales</p> <p align="center">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RECONNAIT l'intérêt que la commune de Clairà adhère à l'association départementale des collectivités forestières des Pyrénées-Orientales ; - DONNE pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires. 	<p align="center">Avec 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • RECONNAITRE l'intérêt de l'adhésion
D2021/12/06	<p align="center">Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-O.N.F.</p> <p align="center">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ; - S'OPPOSE : <ul style="list-style-type: none"> ○ à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ; ○ au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes ○ au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat ; - DEMANDE que : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ; ○ l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ; ○ l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat. - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision. 	<p align="center">Avec 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE S'OPPOSER aux propositions

D2021/12/07	<p>Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022</p> <p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention jointe pour les sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et la Ville de Clairac. • AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et les conventions individuelles avec chaque agent concerné. 	<p>A L'UNANIMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER la mise en place de la M 57 pour le budget communal au 1^{er} janvier 2022.
D2021/12/08	<p>Retrait de la délibération du 23 septembre 2021 approuvant la modification des indemnités des élus.</p> <p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • RETIRE la délibération D2021-09-05 	<p>A L'UNANIMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE RETIRER la délibération D2021-09-05
D2021/12/09	<p>Modification des Indemnités des élus</p> <p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués aux taux exposés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> Maire : 50.00 % de l'indice brut 1027 1^{er} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 2^{ème} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 3^{ème} adjoint : 00.00 % de l'indice brut 1027 4^{ème} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 5^{ème} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 6^{ème} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 7^{ème} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 8^{ème} adjoint : 18.08 % de l'indice brut 1027 1^{er} conseiller délégué : 09.00 % de l'indice brut 1027 2^{ème} conseiller délégué : 09.00 % de l'indice brut 1027 3^{ème} conseiller délégué : 09.00 % de l'indice brut 1027 4^{ème} conseiller délégué : 02.58 % de l'indice brut 1027 5^{ème} conseiller délégué : 02.58 % de l'indice brut 1027 • DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires • PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. 	<p>Par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE FIXER le montant des indemnités de fonction comme mentionné
D2021/12/10	<p>Désignation d'un élu à la commission locale de l'eau des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon</p> <p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • DESIGNE à la CLE du SAGE des nappes du Roussillon l'élu suivant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Monsieur Frédéric NICOLEAU, conseiller municipal délégué à l'environnement et la prévention des risques. 	<p>A L'UNANIMITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE DESIGNER Monsieur Frédéric NICOLEAU.
D2021/12/11	<p>Modification du découpage électoral – Création d'un quatrième bureau de vote</p> <p>Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ APPROUVE la création d'un 4^{ème} bureau de vote ; ◦ APPROUVE le nouveau découpage électoral. 	<p>Avec 23 voix POUR - 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la création d'un 4^{ème} bureau de vote • D'APPROUVER le nouveau découpage électoral

D2021/12/12	<p align="center">Commission communale de l'agriculture et de l'environnement</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création de la commission communale de l'agriculture et de l'environnement ; • Article 2 : Les commissions municipales comportent 5 membres, chaque membre pouvant siéger à trois commissions maximums. • Article 3 : après appel à candidatures, est proposée pour la commission suivante : <p align="center">Commission communale de l'environnement et de l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jean PUGINIER • Manuel GOMEZ • Marie-France ROFIDAL • Nadira M'ZOURI • Marie-Line GIRO 	<p>A 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE CREER la commission communale de l'agriculture et de l'environnement
D2021/12/13	<p align="center">Adhésion au plan départemental de lecture publique 2021-2027</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE d'adhérer aux dispositions du Plan Départemental de Lecture Publique 2021-2027 ; • D'APPROUVER la convention d'adhésion y afférente ; • AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention. 	<p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADHERER aux Plan Départemental de Lecture Publique 2021-2027
D2021/12/14	<p align="center">Création du conseil municipal des jeunes (C.M.J.)</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la création du conseil municipal des jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des élus adultes. • AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire. 	<p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER la création d'un conseil municipal des jeunes
D2021/12/15	<p align="center">CDG 66 / service hygiène et sécurité convention fonction d'inspection</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE que le C.D.G.66 assurera la mission d'inspection d'hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un A.C.F.I. • AUTORISE monsieur le maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du C.D.G. 66, telle qu'annexée. 	<p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE CONFIER la mission d'inspection d'hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un A.C.F.I. au CDG
D2021/12/16	<p align="center">Convention de concours technique avec la SAFER OCCITANIE visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître</p> <p>A cette fin, les prestations de la SAFER et de la SARL FCA sont rémunérées aux conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation de base : 1 500 € H.T. forfaitaire - Réunion de restitution en mairie : 250 € H.T. <p align="center">Le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCEPTE le projet comme énoncé ci-dessus en validant toutes les prestations énumérées dans la convention ; • AUTORISE monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Clair, la SAFER Occitanie et la SARL FCA – Les CLEFS FONCIERES 	<p>A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER le projet • D'AUTORISER le maire à signer la convention

<p>D2021/12/17</p>	<p style="text-align: center;">Achat de la parcelle cadastrée ap 168 sise els horts</p> <p>Le maire rappelle au conseil municipal que la commune porte un projet de création d'un pumptrack.</p> <p>Ce projet nécessite l'acquisition du bien suivant : parcelle cadastrée section AP 168, d'une superficie totale de 769 m² sise Els Horts, appartenant à M. et Mme MAHOUIN</p> <p>Le bien AP 168 appartenant à M. et Mme MAHOUIN est proposé à la vente à la commune pour un montant de 12 500 € selon courriel adressé à la commune par le propriétaire en date du 8 octobre 2021.</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER la proposition de vente dans les conditions exposées • DESIGNE l'office Kennedy à Perpignan composé des notaires RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY, ARNAUDIES, pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique • CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER la proposition de vente • DE DESIGNER l'office Kennedy
<p>D2021/12/18</p>	<p style="text-align: center;">Société Publique Locale Perpignan Méditerranée – Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels / futur parking rue Salvador Dali</p> <p>La ville de Claira souhaite encourager la production d'énergie renouvelable</p> <p>A ce titre, la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée propose d'installer des ombrières photovoltaïques sur le futur parking situé rue Salvador Dali sur les parcelles cadastrées AR 110-111-112 d'une superficie de 1 496 m².</p> <p>En conséquence, il y a lieu de délivrer à la SPL Perpignan Méditerranée une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur ces parcelles pour une durée de 30 années et moyennant une redevance de 25 000 € H.T. Cette redevance est convertie en la réalisation de travaux de création de plateforme et revêtement du parking qui sera aménagé sur les parcelles.</p> <p>Les ouvrages que constitueront les ombrières photovoltaïques seront édifiés et financés par la SPL Perpignan Méditerranée qui en assurera également l'exploitation.</p> <p>Au terme de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, les installations seront transférées en pleine propriété à la collectivité.</p> <p>S'agissant d'attribution de droits réels sur les parcelles, l'autorisation d'occupation temporaire est conclue entre la commune et la SPL Perpignan Méditerranée et signée par les deux parties</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCEPTE de délivrer à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions indiquées dans l'autorisation en annexe ; • D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents à intervenir à ce sujet. 	<p>Par 22 voix POUR - 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ACCEPTER de délivrer à la SPL PM une autorisation d'occupation temporaire
<p>D2021/12/19</p>	<p style="text-align: center;">Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</p> <p>Il est proposé au conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; - De fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ; - Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès l'année suivant la présente délibération. 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER la proposition

D2021/12/20	<p>Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)</p> <p>Il est proposé au conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; - D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ; ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès l'année suivant la présente délibération. 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER la proposition
D2021/12/21	<p style="text-align: center;">Choix du délégataire pour la concession du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'une gestion</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le choix de la société SAUR pour la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2026, soit une durée de 5 ans. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction. • D'APPROUVER l'économie générale et le projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et les documents qui y sont annexés. • D'APPROUVER les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif telles que rappelés dans le rapport du Maire ci-annexé. • D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession sous forme de délégation de service public d'assainissement collectif et ses actes en découlant avec la société SAUR. • D'APPROUVER le rapport du Maire au conseil municipal ci-annexé. • DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le choix de la société SAUR
D2021/12/22	<p style="text-align: center;">Choix du délégataire pour la concession du service public de l'eau potable sous la forme d'une gestion déléguée</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le choix de la société SAUR pour la concession sous forme de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable à compter du 01 janvier 2022 pour s'achever le 31 décembre 2026, soit une durée de 5 ans. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction. • D'APPROUVER l'économie générale et le projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable et les documents qui y sont annexés. • D'APPROUVER les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public d'eau potable telles que rappelés dans le rapport du Maire ci-annexé. • D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession sous forme de délégation de service public d'eau potable et ses actes en découlant avec la société SAUR. • D'APPROUVER le rapport du Maire au conseil municipal ci-annexé. • DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le choix de la société SAUR
D2021/12/23	<p style="text-align: center;">Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020</p> <p style="text-align: center;">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; • DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; • DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr • DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA. 	<p style="text-align: center;">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER le rapport

D2021/12/24	<p align="center">Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; • DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; • DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr • DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA. 	<p align="center">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER le rapport
D2021/12/25	<p align="center">Dénomination des voiries du lotissement « le pin »</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ; • APPROUVE les noms attribués aux voies communales du lotissement « Le pin » qui sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • rue Saint Jean (en continuité du lotissement le grand bleu), cette rue se termine au droit des lots n° 7 et 30 ; • rue Saint Narcisse (en continuité du lotissement le grand bleu) cette rue se termine au droit des lots n° 6 et 31 comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération ; • AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	<p align="center">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER les noms attribués aux voies communales du lotissement « Le pin »
D2021/12/26	<p align="center">Attribution du marché public</p> <p align="center">« Révision des contrats d'assurance »</p> <p>Le marché est alloti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : assurances des dommages aux biens et risques annexes • Lot 2 : assurances responsabilité civile et risques annexes, protection juridique, défense pénale et recours des agents et des élus • Lot 3 : assurances véhicules à moteur et risques annexes • Lot 4 : assurances des risques statutaires du personnel <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE d'attribuer ainsi le marché « révision des contrats d'assurance » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot n°1 : SMACL (sans franchise – 19 948 € T.T.C.) ○ Lot n°2 : SMACL (3 547 € T.T.C.) ○ Lot n°3 : SMACL (sans franchise – 5 366 € T.T.C.) ○ Lot n°4 : SMACL (sans franchise – CNRACL : taux 7.18 % ; IRCANTEC : 1.75 %) • AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et toutes pièces s'y rapportant ; • PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 	<p align="center">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ATTRIBUER le marché des contrats d'assurance <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot n°1 : SMACL (sans franchise – 19 948 € T.T.C.) ○ Lot n°2 : SMACL (3 547 € T.T.C.) ○ Lot n°3 : SMACL (sans franchise – 5 366 € T.T.C.) ○ Lot n°4 : SMACL (sans franchise – CNRACL : taux 7.18 % ; IRCANTEC : 1.75 %)
D2021/12/27	<p align="center">Aménagement du parking rue Salvador Dali</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDE le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de travaux MAPA (marché à procédure adaptée) • APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 150 000 € H.T. soit 180 000 € T.T.C. • AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire 	<p align="center">A 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le lancement de la procédure de MAPA pour l'estimation de 150 000€ HT soit 180 000€ TTC
D2021/12/28	<p align="center">Classement des terrains cadastres AR110 – 111 – 112 dans le domaine public communal</p> <p align="center">Le conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOPTER la proposition de vote dans les conditions exposées ; • CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaire 	<p align="center">A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE CLASSER les terrains AR110-111-112 dans le domaine public communal